

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20241218-2024_157_BC_14-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_157_BC_14
*Convention de partenariat avec
l'Association de Traitement des
Batteries de La Réunion (ATBR) pour
la collecte et le traitement des déchets
d'accumulateur au plomb.*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 157 BC 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE TRAITEMENT DES BATTERIES DE LA RÉUNION (ATBR) POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACCUMULATEUR AU PLOMB.

Le Président de séance expose :

- **Association de Traitement des Batteries de la Réunion (ATBR)**

En application des dispositions des articles R 543-124 et suivants du Code de l'Environnement, les importateurs sont tenus de valoriser ou faire valoriser, d'éliminer ou de faire éliminer les déchets d'accumulateurs au plomb au prorata des accumulateurs neufs qu'ils ont mis sur le marché.

Créée en 2001, l'Association de Traitement des Batteries de La Réunion (ATBR) est l'organisme collectif fédérant les principaux importateurs réunionnais d'accumulateurs automobiles et industriels et a pour objet la collecte et la valorisation des déchets d'accumulateurs automobiles et industriels. Forte d'un réseau de 500 points de collecte sur l'île, l'association met à disposition des partenaires des bacs homologués pour le stockage et la collecte des batteries usagées. Celles-ci sont réceptionnées, stockées et broyées afin d'être recyclées. Avec un taux de recyclage de 97% par batterie :

- Le plastique est utilisé pour la fabrication d'accessoires automobiles (pare-chocs, rétroviseurs) ;
- Le plomb est fondu en lingot de plomb servant à la fabrication de batteries neuves.

- **Les déchets concernés :**

Types	Catégories	Code CED	Code Bâle	Code Onu
- Batteries de démarrage (VL, VU, VI, moto, engin BTP et autre matériel roulant) - Batteries de traction (chariot élévateur) - Batteries stationnaires (onduleur, centrale téléphonique, photovoltaïque)	Pb (Plomb)	16 06 01*	A1160	2794

- **Une structure locale basée sur le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur, sans soutien financier versé aux collectivités ou établissements**

Les éco-organismes, entreprises privées sont agréées par les pouvoirs publics pour la mise en place de filières REP. Ils bâtissent leurs modèles économiques sur le principe de la perception d'une contribution financière (éco-contribution) des metteurs sur le marché pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets.

La réglementation encadrant ces filières prévoit un soutien financier à la tonne collectée, celui-ci est versé par les éco-organismes aux collectivités ou établissements assurant le service public de gestion des déchets. Cela est notamment possible grâce au principe de solidarité nationale des contributeurs qui permet de couvrir l'ensemble du territoire. La filière batteries repose sur un dispositif ancien et la mise en œuvre s'est faite à un niveau local.

Le dispositif mis en place par l'association locale repose uniquement sur les contributions des transporteurs réunionnais et permet uniquement de couvrir les dépenses de collecte et de traitement pour laquelle, aucun soutien financier n'est versé aux collectivités ou établissements en contrepartie des tonnages de batteries collectées.

- **Contenu de la convention de partenariat**

Le projet de convention de partenariat précise les engagements respectifs ainsi que modalités et conditions d'exécution du partenariat.

Les engagements d'ATBR :

- Prendre en charge gratuitement la collecte et le traitement des batteries confiées par la Communauté d'agglomération ;
- Mettre à disposition des bacs pour le dépôt des batteries sur chaque point de collecte référencé en annexe 1 de la convention ;
- Mettre à disposition un site extranet pour la gestion des demandes de collecte ;
- Faire enlever par ses seuls transporteurs agréés les bacs de déchets dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite de collecte de la Communauté d'agglomération transmise via l'Extranet ;
- Transmettre annuellement le bilan d'activité.

Les engagements de la Communauté d'agglomération :

- Confier l'intégralité des batteries déposées en déchèterie par les usagers à ATBR ;
- Utiliser exclusivement le matériel mis à disposition par ATBR pour la collecte des batteries usagées ;
- Veiller à ce que les batteries usagées soient stockées correctement dans les bacs et prendre les précautions en termes de mise en sécurité ;
- Effectuer ses demandes de collecte exclusivement sur l'Extranet ;
- Respecter l'ensemble des règles de fonctionnement logistique et de procédures informatives prescrites par ATBR (bacs, BSD, horaire transporteur...) ;
- Vérifier à chaque réception, l'état de chaque bac et de leur couvercle afin de s'assurer qu'ils ne sont pas percés ou fissurés, qu'ils sont étanches et bien conformes et si tel n'est pas le cas, le signaler dès la réception à ATBR ;
- Prendre à sa charge leur coût de remplacement en cas de casse ou de vandalisme. En cas de perte, de dégradation ou de non-restitution, il sera facturé la somme de 300 € HT par bac et de 90 € HT par couvercle.) ;
- Restituer à ATBR les bacs à la cessation de la convention ou réaliser, après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de ATBR, l'élimination des bacs abîmés.

- **Impact financier pour la collectivité :** oui, en cas de détérioration du matériel.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 08/11/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 974-249740101-20241218-2024_157_BC_14-DE

- **VALIDER la convention de partenariat avec l'Association de Traitement des Batteries de la Réunion (ATBR) pour la collecte et le traitement des déchets d'accumulateur au plomb ;**

- **AUTORISER la prise en charge du coût de remplacement en cas de casse ou de vandalisme des équipements mis gracieusement à disposition de l'EPCI; en cas de perte, de dégradation ou de non-restitution, il sera facturée la somme de 300 € HT par bac et de 90 € HT par couvercle ;**

- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président